



S C O T

Vézère
Au Vézère



Atelier thématique Armature territoriale 21/01/2025



Présentation du groupement de bureaux d'études retenu pour la mission



Aménagement,
Urbanisme, Habitat,
Economie, Commerce,
Mobilités, Concertation

Environnement,
Paysage, Eau

Sécurisation
juridique



Société Mandataire
Dirigée par **Stéphane MERLIN**
Siège social à **La Chapelle Saint-Mesmin**, bureau à Montpellier

Quentin MACKRÉ
Géographe – Urbaniste
Chef de projet

Stéphane MERLIN
Expert commerce et dév. éco.

Julien DOREAU
Traitement et analyse de données



Co-traitant
Perpignan

Thierry ROIG
Co-gérant, Écologue
Candice PEGHEON
Écologue
Sophie CRABIE
Paysagiste DPLG

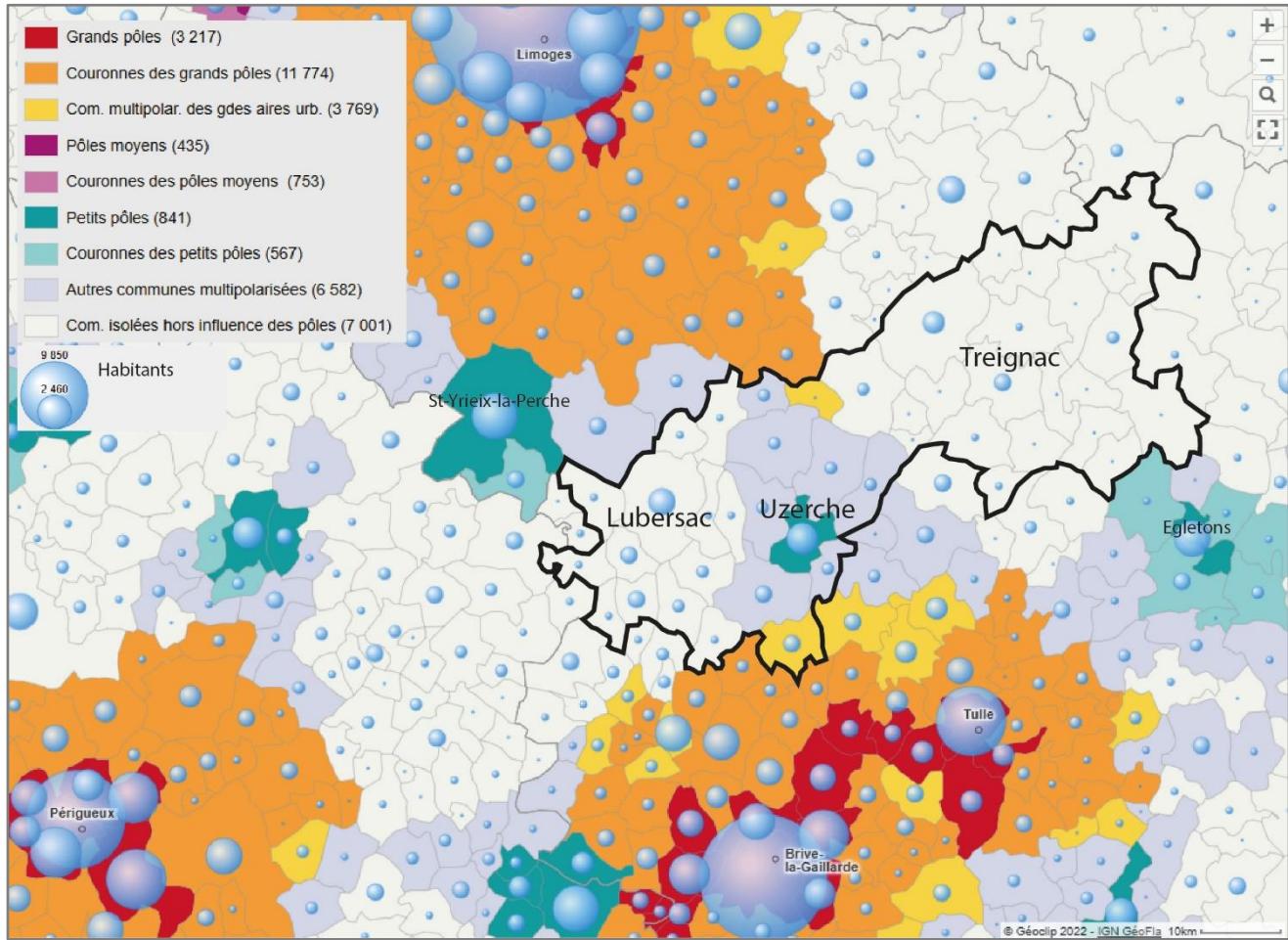


Co-traitant
Montpellier

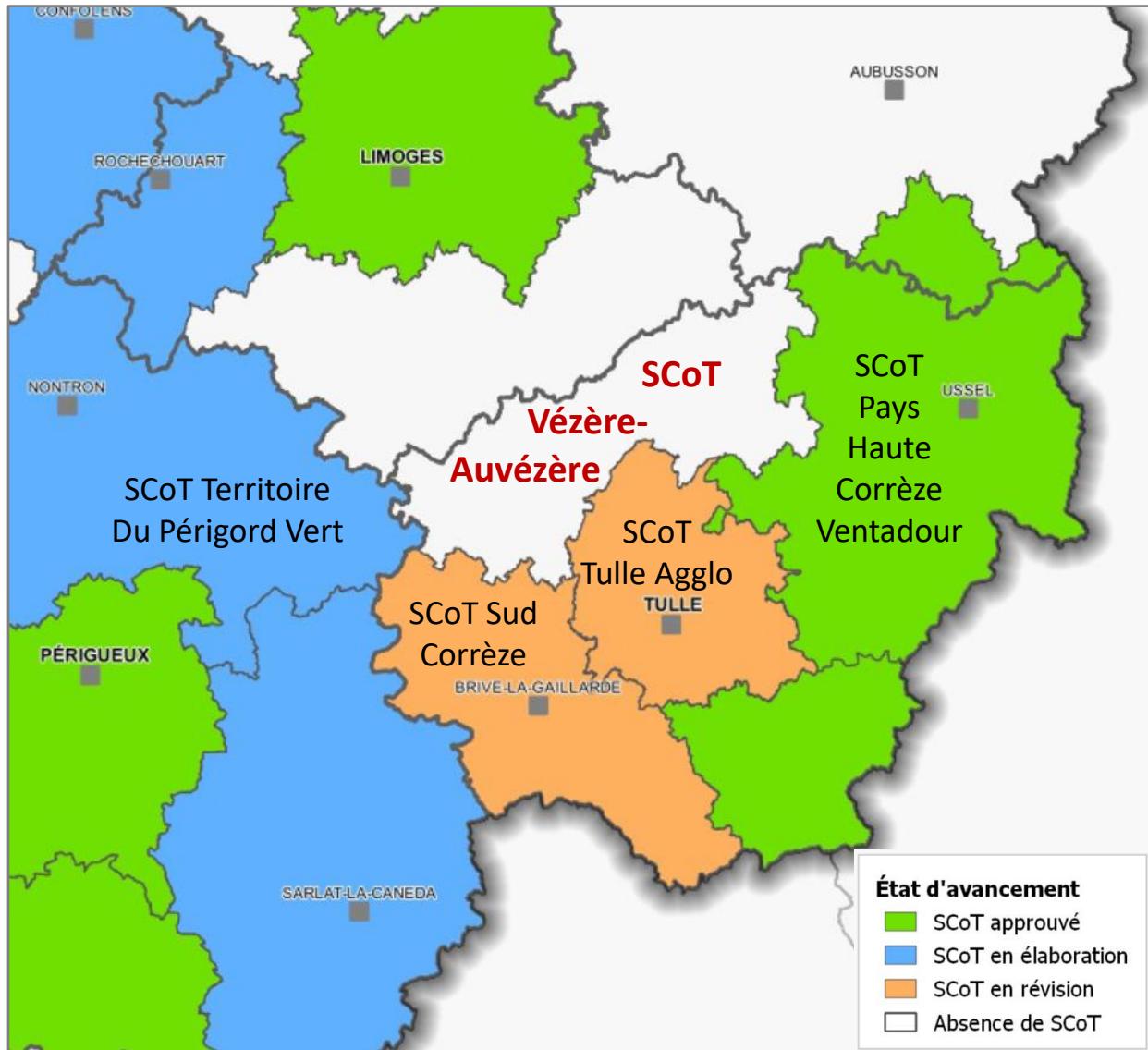
Laurent DUCROUX
Avocat

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

- 23 075 habitants
 - Un territoire faiblement polarisé
 - 3 EPCI
 - 42 Communes dont :
 - Bugeat (depuis 2023)
 - Les Trois-Saints (depuis 2025)
- (→ Une adaptation des cartes au fur et à mesure de l'actualisation des bases de données)



Les SCoTs voisins



Des échanges « Inter-SCoT » seront organisés pour prendre en compte les SCoT voisins :

- Veiller à la continuité des corridors écologiques,
- Eviter les effets de seuils aux frontières

Les nombreuses compétences du SCoT :



Risques

Santé

Habitat

Eau

Agriculture

Mobilités

Urbanisme

Energie

Commerce

Environnement

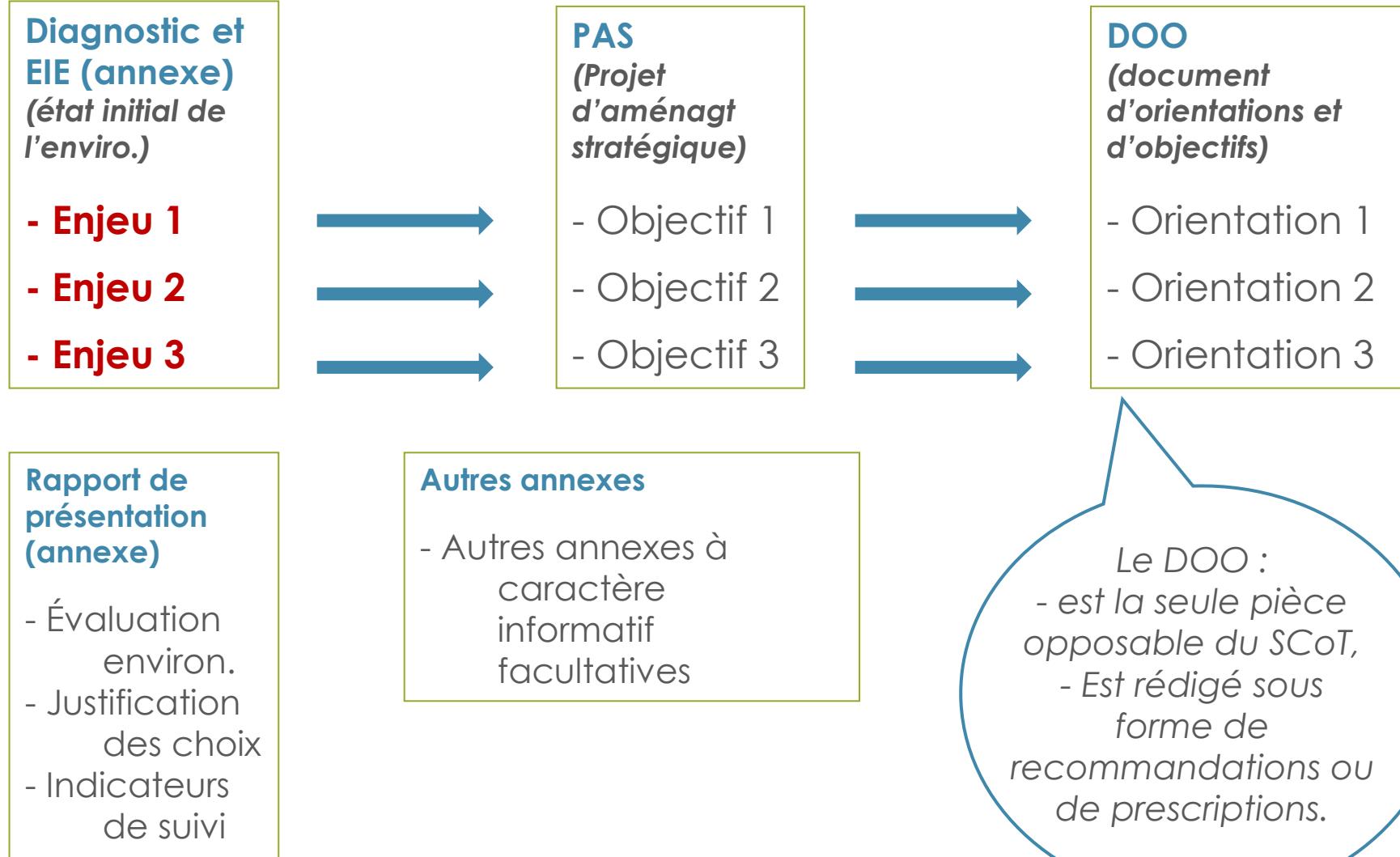
Tourisme

Economie

Patrimoine

Forêt

Le contenu et la portée du SCoT



Le rôle « intégrateur » du SCoT

Loi Montagne, Loi ELAN, Loi CLIRE

SRADDET Nelle Aquitaine (règles)

SDAGE, SAGE

SRADDET Nelle Aquitaine (objectifs)

Programmes d'équipement

Schéma régional des carrières

Charte du PNR Millevaches

*Lien de compatibilité
(non-contrariété)*



Liste des sigles
en fin de
présentation !

*Lien de prise en compte
(non-contrariété avec
dérogations possibles)*

Le SCoT « intégrateur »

*Lien de compatibilité
(non-contrariété)*



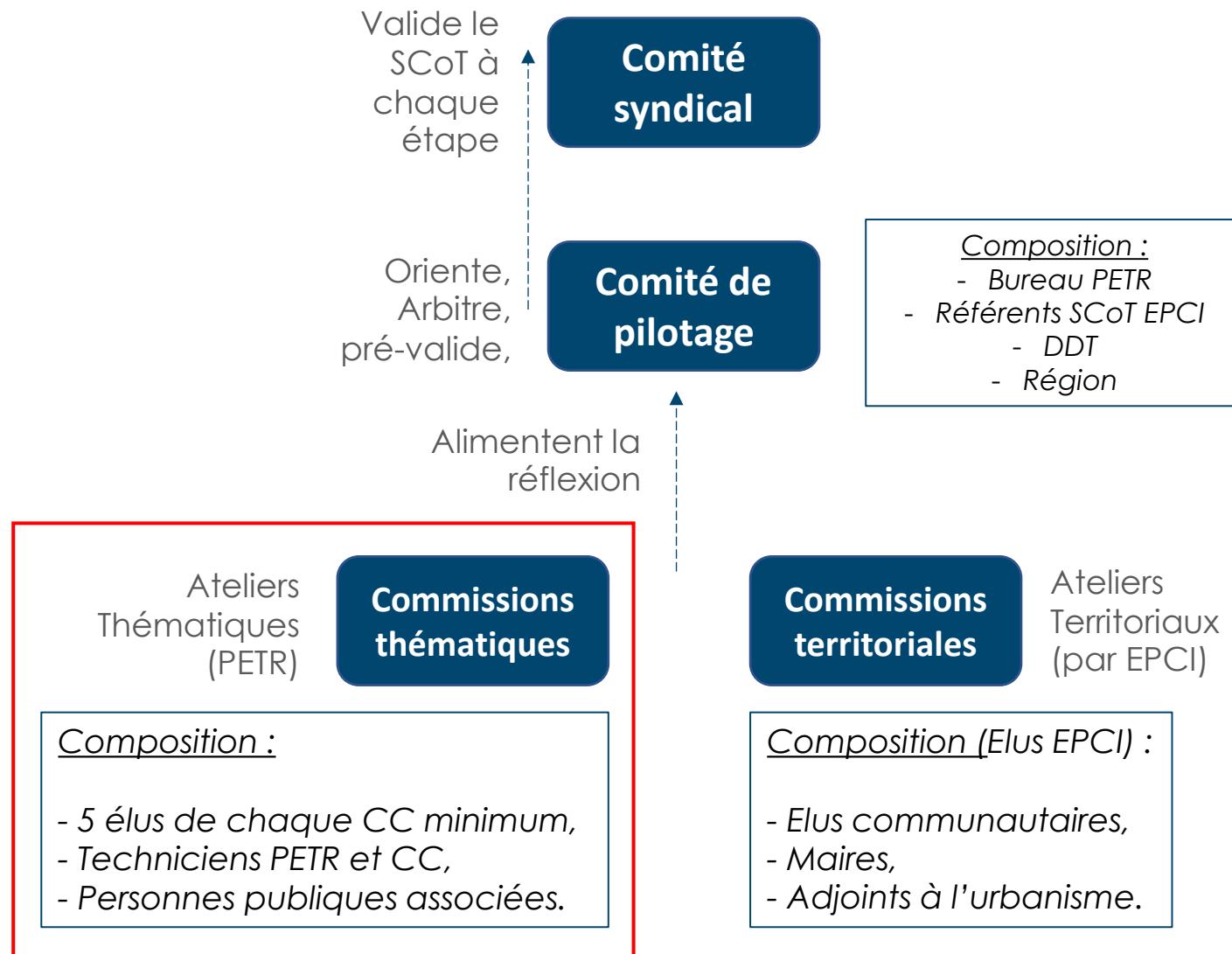
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

*Lien de conformité
(toute règle doit être respectée)*

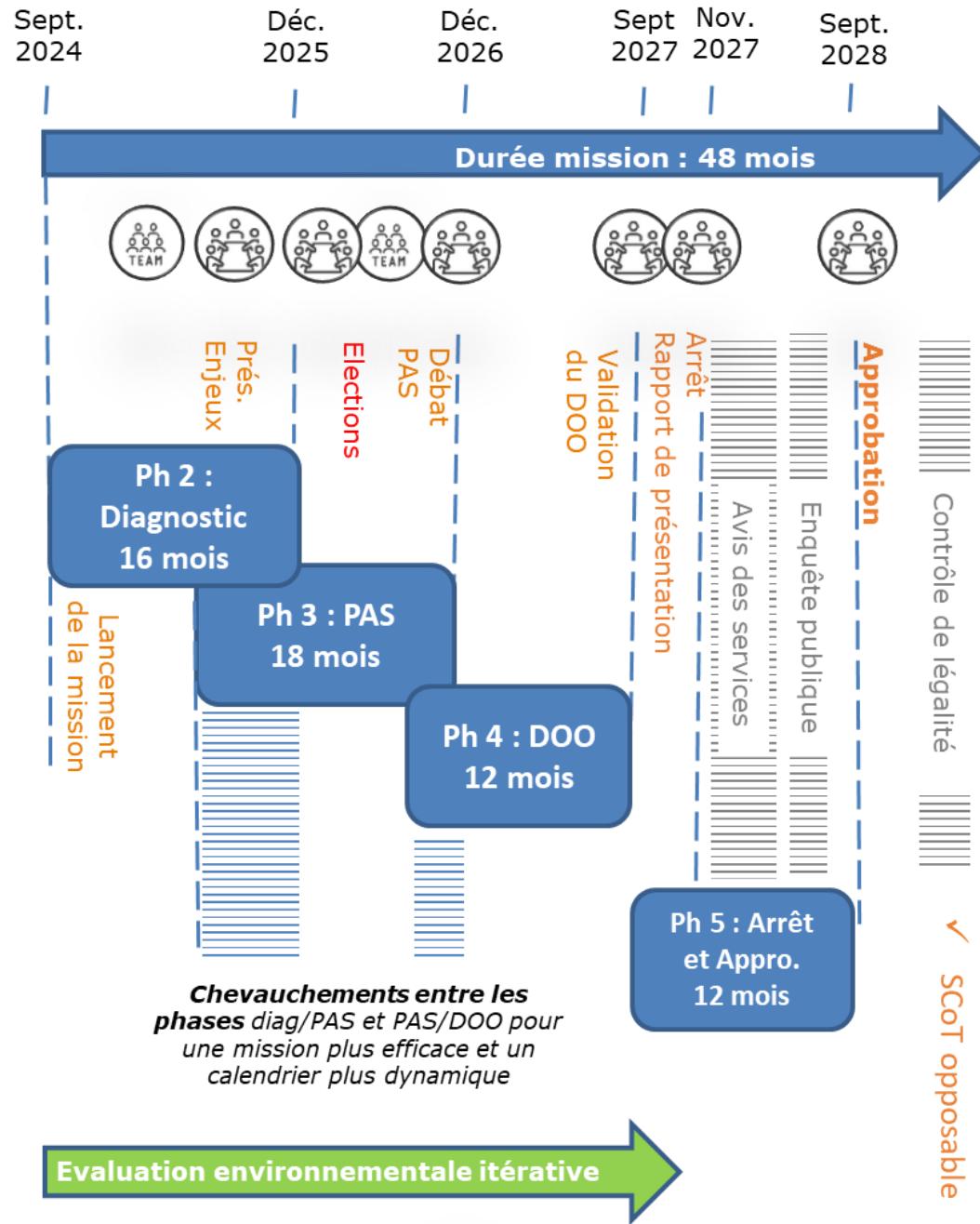


Permis de construire

La gouvernance du SCoT



Calendrier



Programme des ateliers thématiques



- **Armature paysagère, territoriale et touristique**
(21/01/2025)
- Démographie, habitat et mobilités (22/01/2025)
- Développement économique, commerce et logistique
(23/01/2025)
- Ressource en eau, trame verte et bleue et énergie
(28/01/2025)
- Agriculture et forêt (29/01/2025)
- Consommation foncière (30/01/2025)

Objectifs des ateliers thématiques

- Faire le point sur les **données et études disponibles** sur chaque thématique,
- Poser les bonnes **questions** pour le SCoT : « ne pas mobiliser une donnée sous prétexte qu'elle existe »,
- Dégager des **enjeux** sur chaque compétence obligatoire ou optionnelle du SCoT,
- Commencer à présenter les possibilités du SCoT en termes d'**objectifs** (PAS) et d'**orientations** (DOO).

Cadre de travail des ateliers thématiques

- Ce ne sont pas des ateliers de restitution, mais **d'échange et d'identification d'enjeux**
- Le PETR a fait le choix de mettre **différents acteurs autour de la table** pour que chacun puisse s'exprimer (élus, techniciens, PPA, bureaux d'études...)
- Les **élus auront le « dernier mot »** sur la rédaction du SCoT
- Les présentations **ne sont pas exhaustives** : une première version du diagnostic viendra les compléter d'ici l'été

Programme et objectifs de l'atelier

« Armature territoriale »

- 1/ **Une armature ... pourquoi faire ? Attendus et implications de l'armature territoriale d'un SCoT**
- 2/ Des polarités à identifier : pôles d'emplois, de services...
- 3/ Les secteurs géographiques à enjeux : topographie, paysage, documents cadres démographie, mobilités ...
- 4/ Dessinez l'armature territoriale du SCoT !

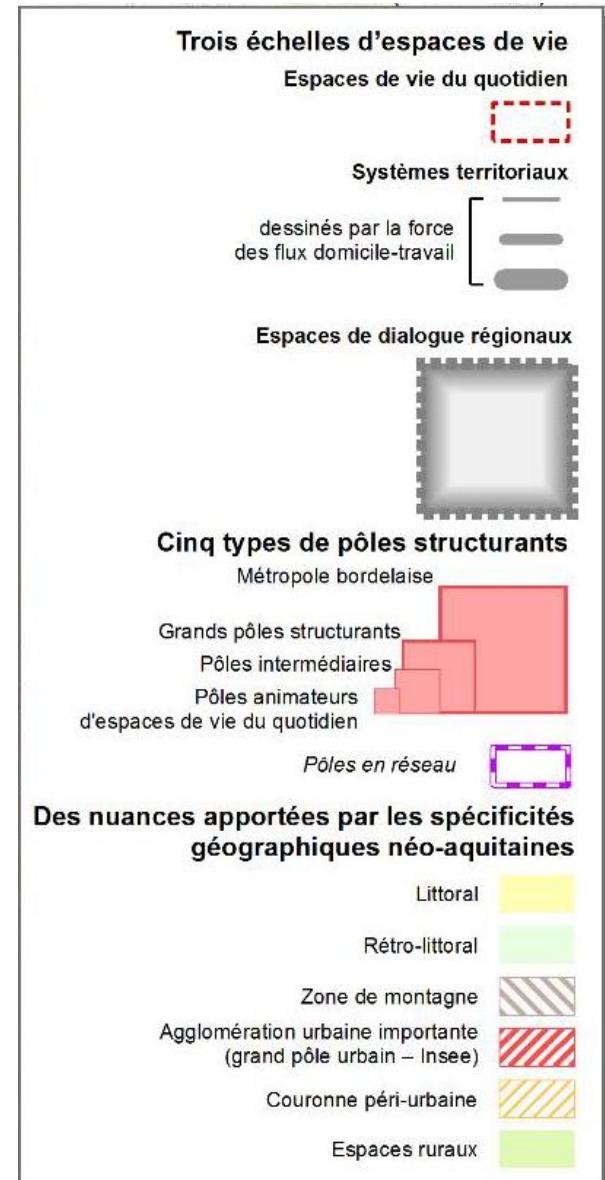
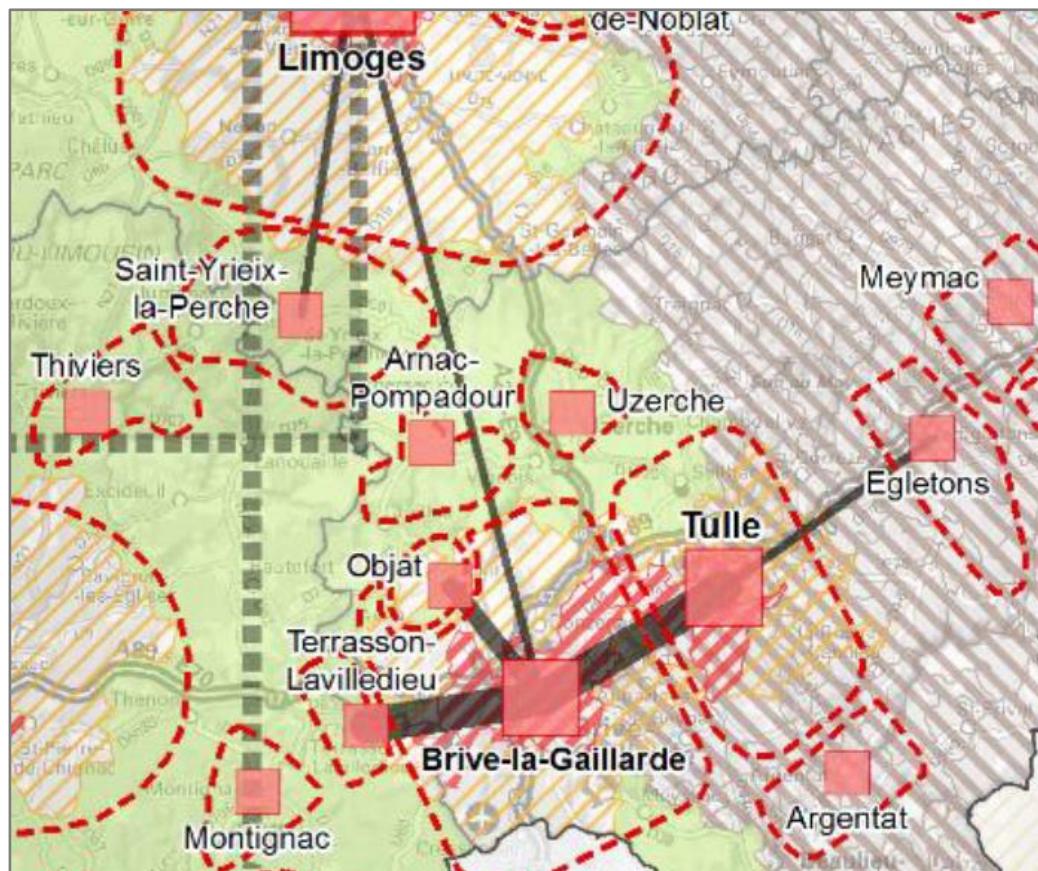
1/ Une « armature territoriale » : Pourquoi faire ?

- Une notion **non définie** dans le code de l'urbanisme mais fortement induite par celui-ci, le SCoT devant/pouvant définir des « **objectifs par secteurs géographiques** » sur de nombreuses thématiques, notamment :
 - démographie,
 - logement,
 - consommation foncière,
 - commerce et services.
- Une **pratique très largement développée** dans les SCoT : identifier des **territoires avec des enjeux différents**, pour y définir des **objectifs d'urbanisation différents**.
- Une volonté forte issue des ateliers thématiques :
« ne pas globaliser les objectifs du SCoT »

1 / Que demande le Schéma régional (SRADDET) ?



Règle N°3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.



1 / Les attendus du SCoT en matière d'armature territoriale

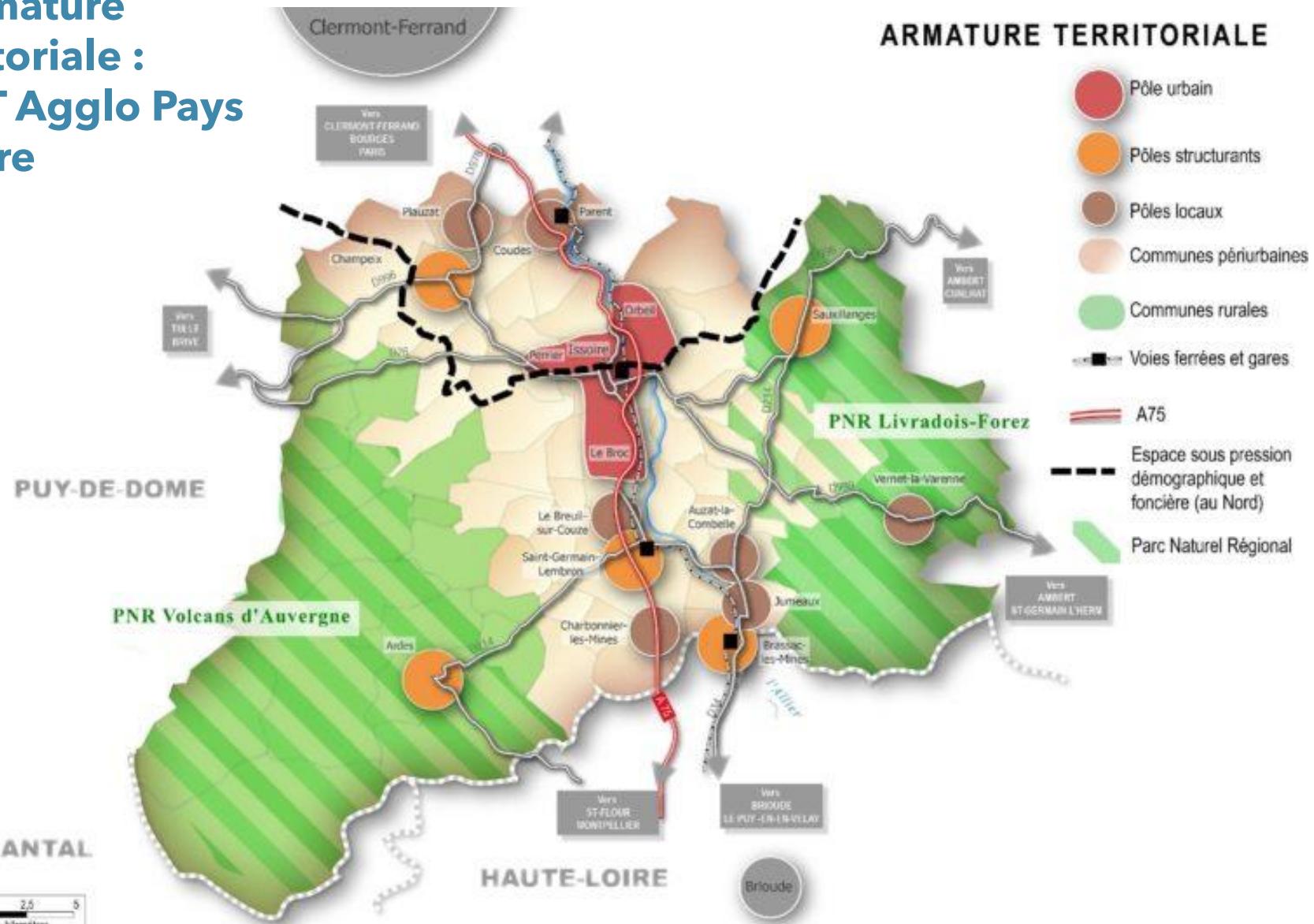
Au-delà des demandes du SRADDET, l'armature territoriale peut :

- Définir/repérer des « **polarités** » de plusieurs niveaux,
 - Dans ce cas le fait pour une commune d'être repérée en tant que polarité confère à la fois des « droits et des devoirs »
- Définir des **espaces structurants** (paysage, secteur de montagne ...)
 - Dans ce cas les espaces ainsi définis font l'objet d'objectifs adaptés à leurs enjeux.
 - Ces espaces peuvent se superposer entre eux / aux pôles.

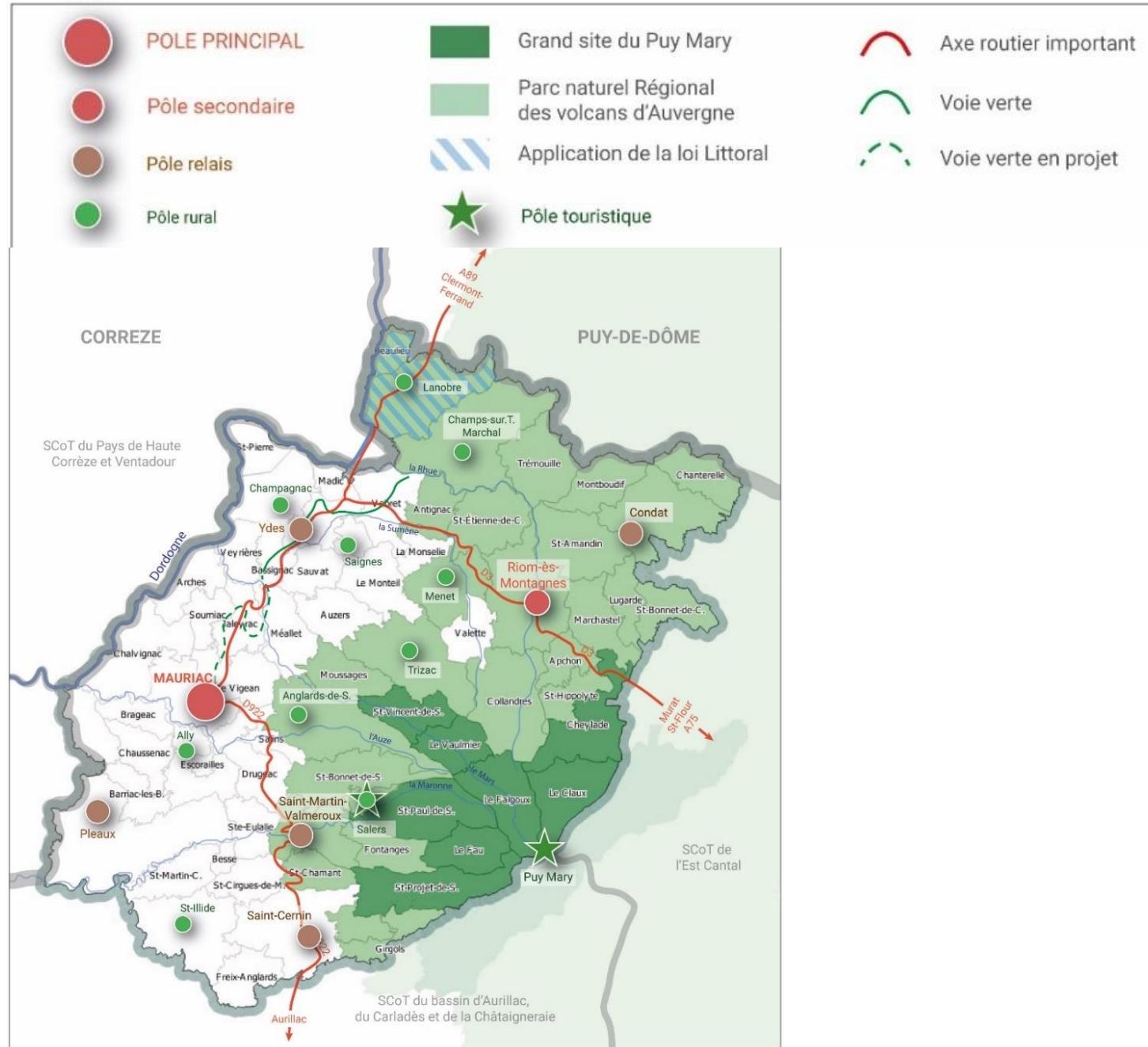
1 / Les attendus du SCoT en matière d'armature territoriale

- En pratique, il est plus simple de rester sur les **limites communales**, notamment pour les objectifs démographiques / logements / consommation foncière.
- NB : D'autres **entités géographiques et polarités spécifiques seront identifiées en complément sur les thématiques de l'économie, du commerce et des mobilités** (proximité de l'A20, zones d'activités, pôles commerciaux...).

Exemple d'armature territoriale : SCoT Agglo Pays Issoire



Exemple d'armature territoriale : SCoT Haut Cantal Dordogne



Programme et objectifs de l'atelier

« Armature territoriale »

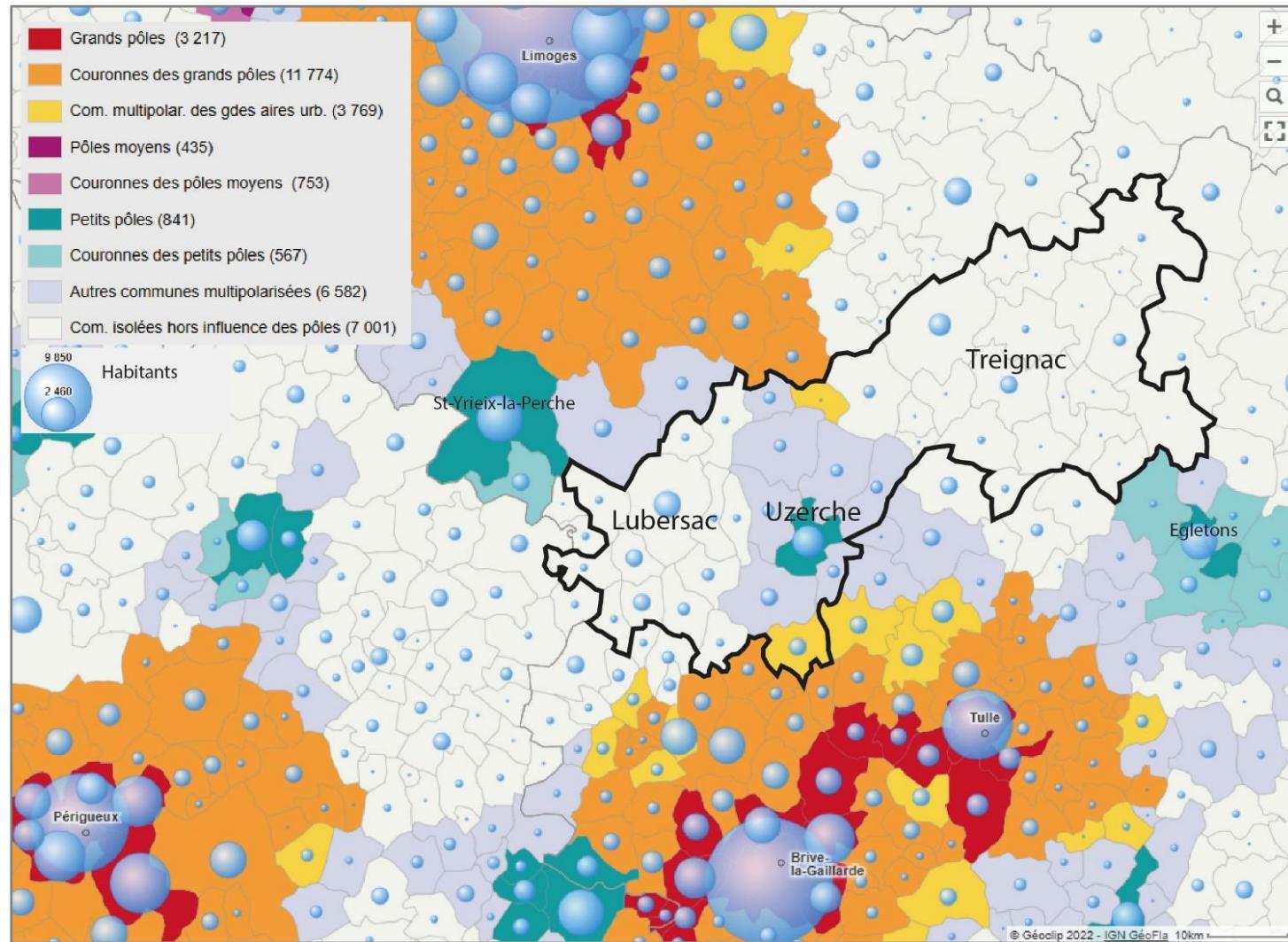
- 1/ Une armature ... pourquoi faire ? Attendus et implications de l'armature territoriale d'un SCoT
- 2/ Des polarités à identifier : pôles d'emplois, de services...
- 3/ Les secteurs géographiques à enjeux : topographie, paysage, documents cadres démographie, mobilités ...
- 4/ Dessinez l'armature territoriale du SCoT !

Implications possibles pour les polarités (à travailler ultérieurement) :

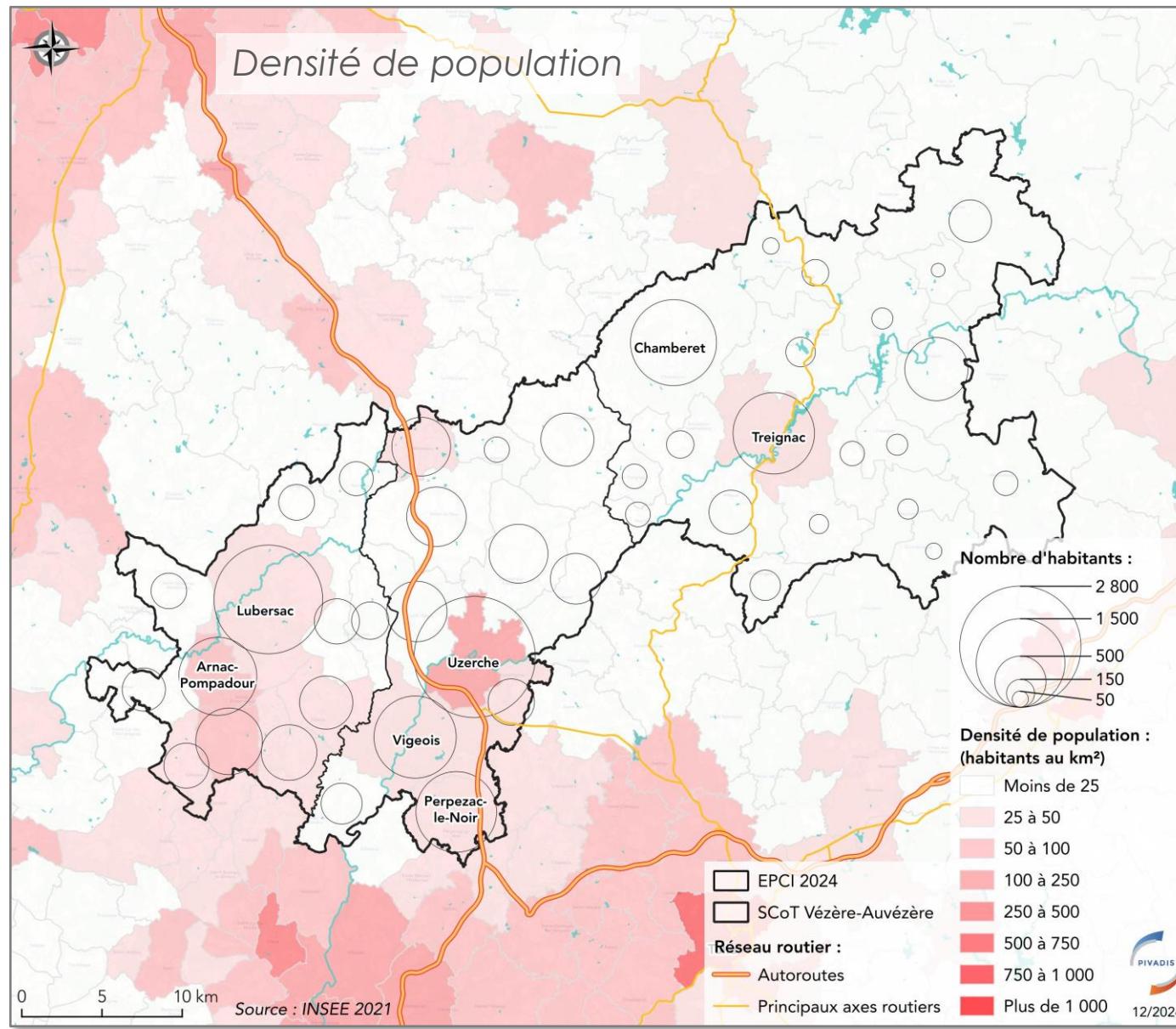
- Objectifs démographiques différenciés,
- Objectifs de production de logements différenciés,
- Objectifs de maîtrise foncière différenciés
(comblement des dents creuses, densités)
- Eventuellement, programmation d'équipements

2 / Identification des polarités

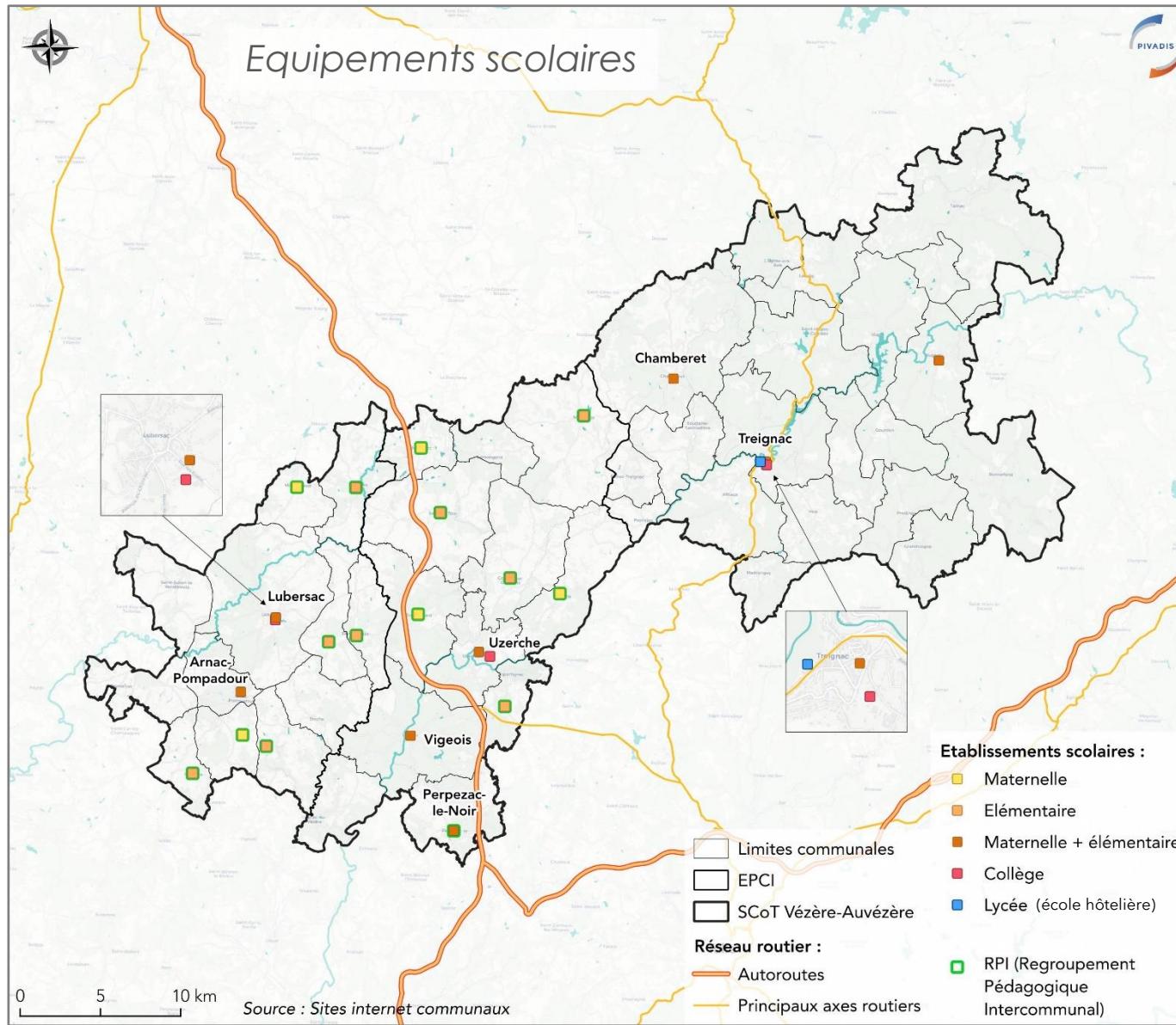
Le SCoT n'est pas une île : la nécessaire prise en compte des polarités externes



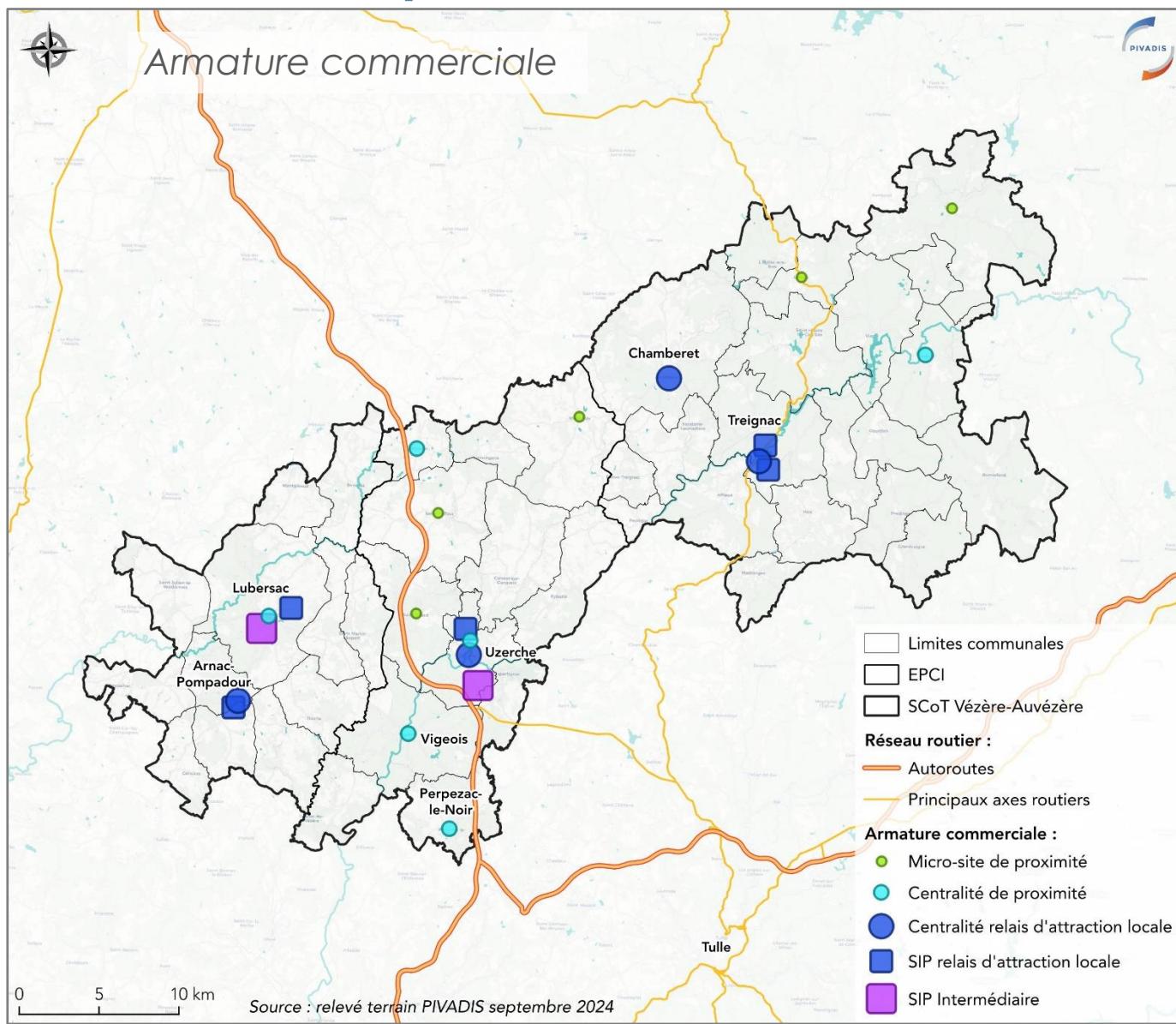
2 / Identification des polarités



2 / Identification des polarités

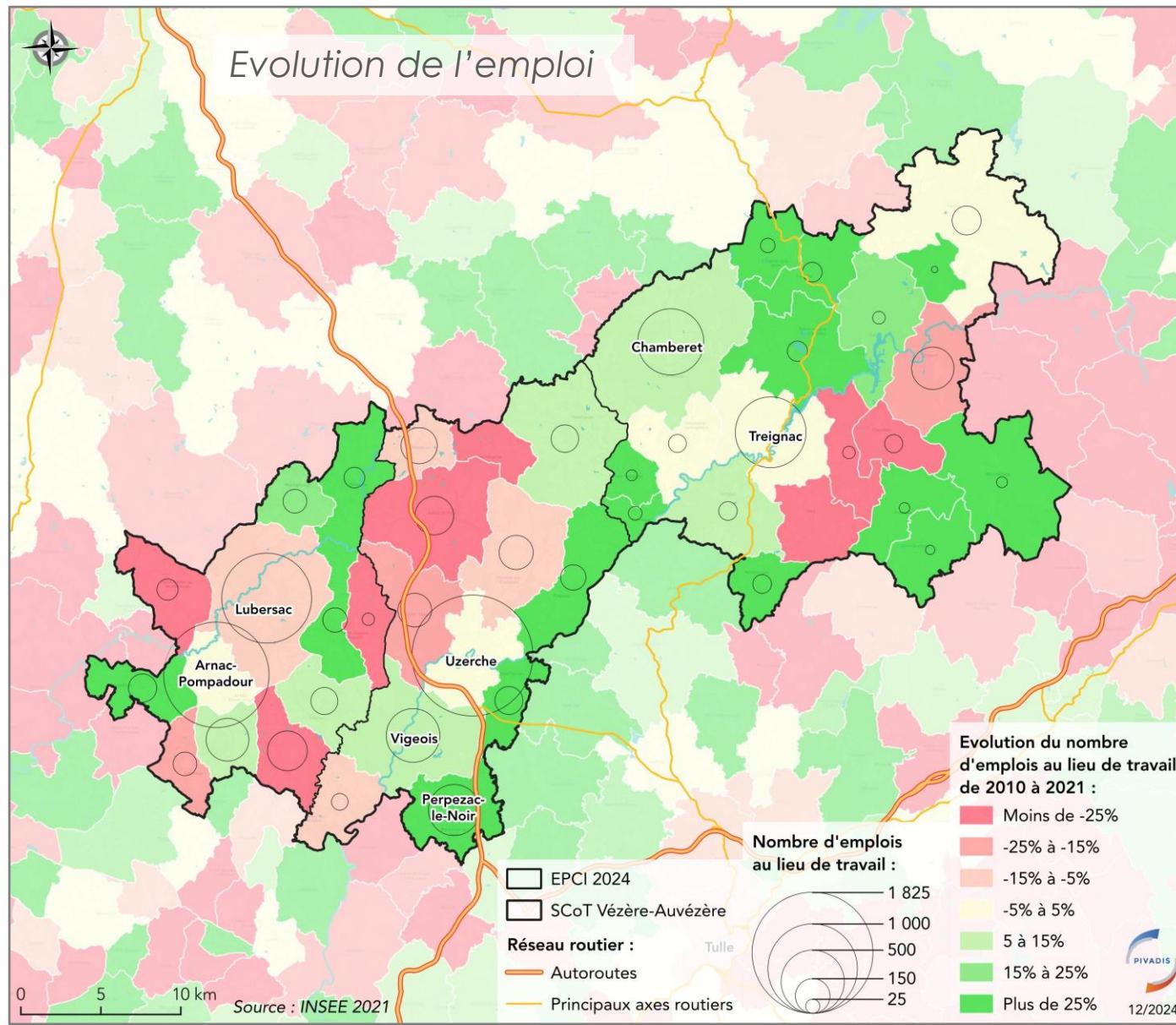


2 / Identification des polarités



SIP : Site d'implantation périphérique

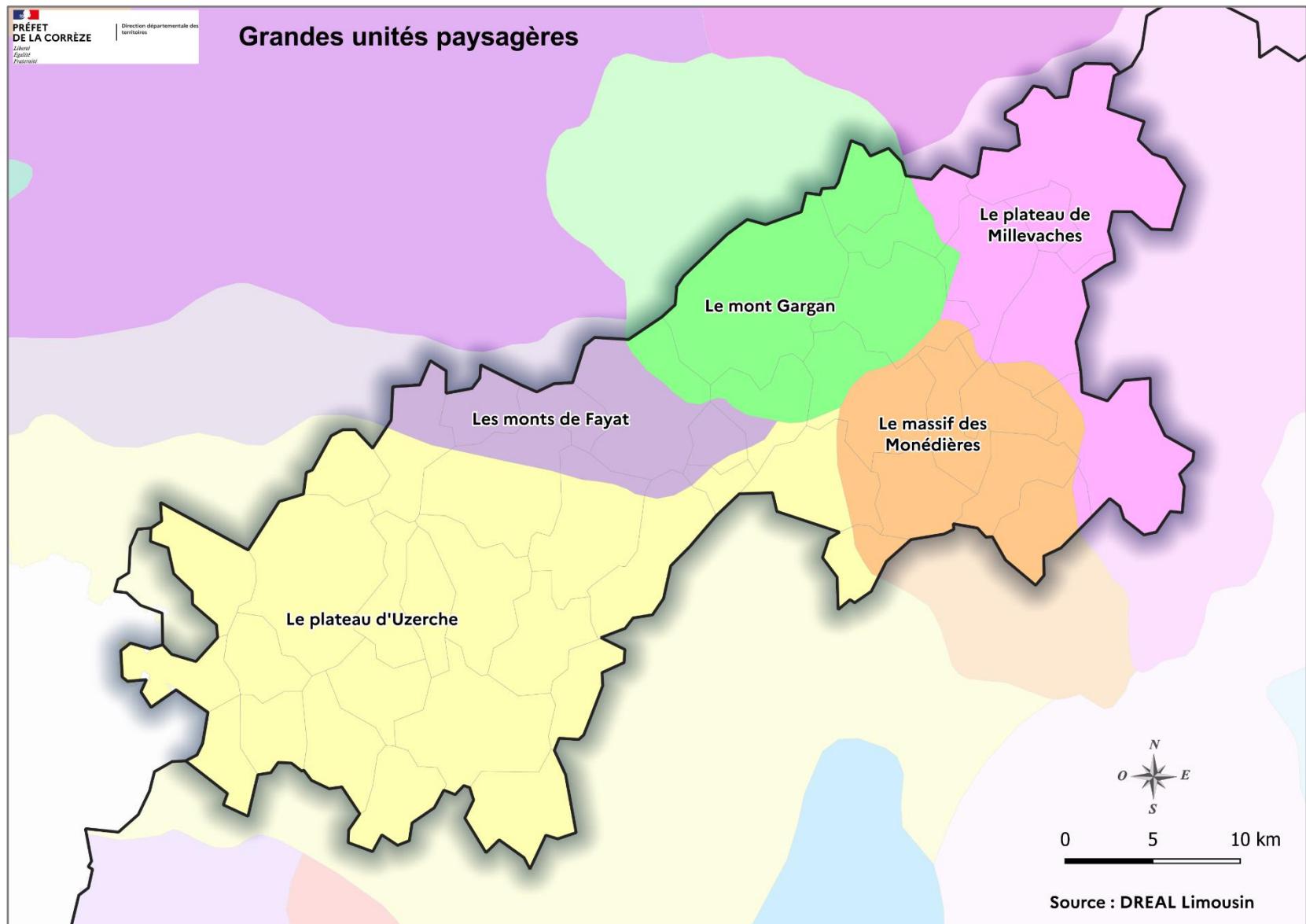
2 / Identification des polarités

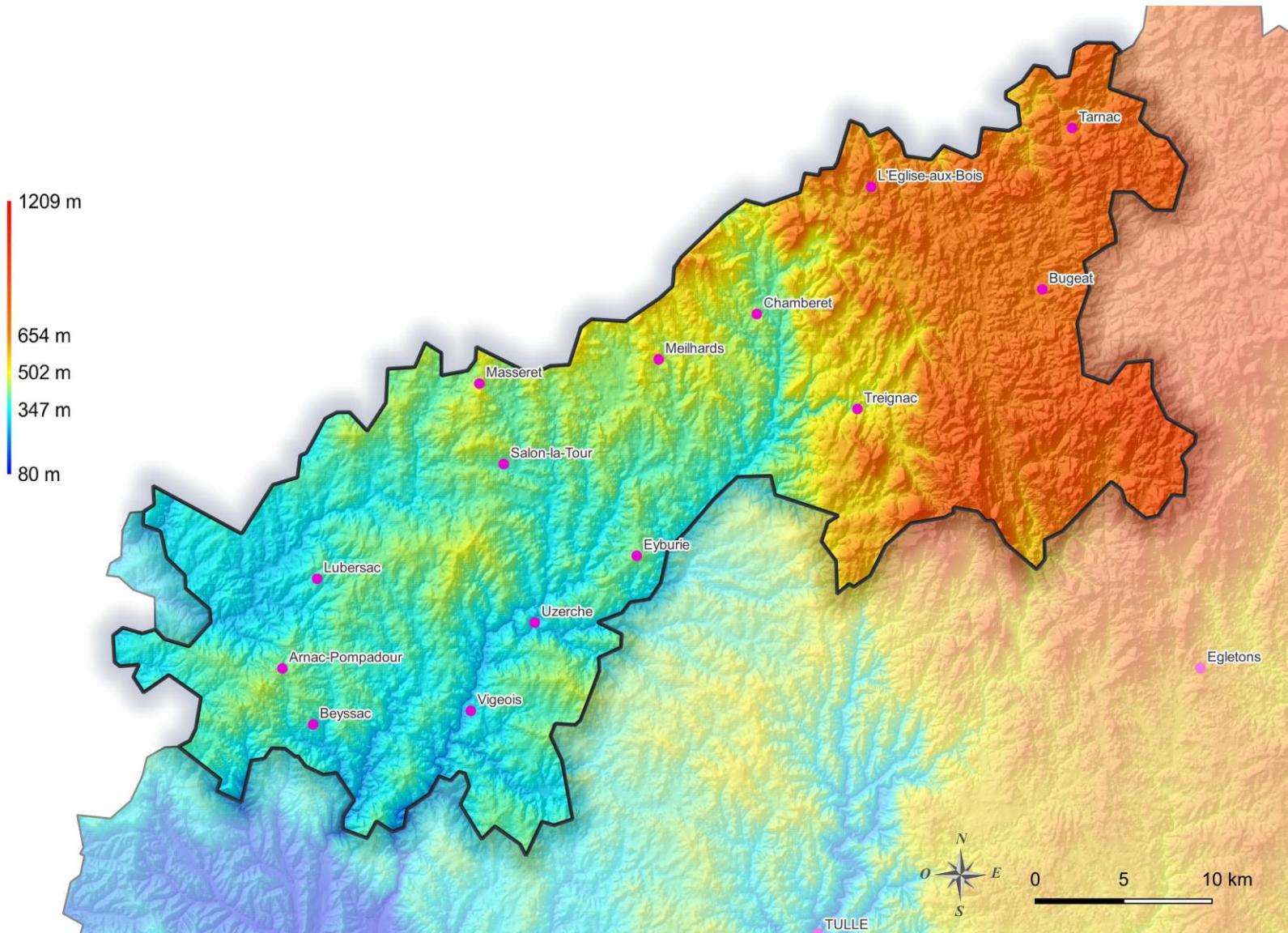


Implications possibles pour les entités géographiques

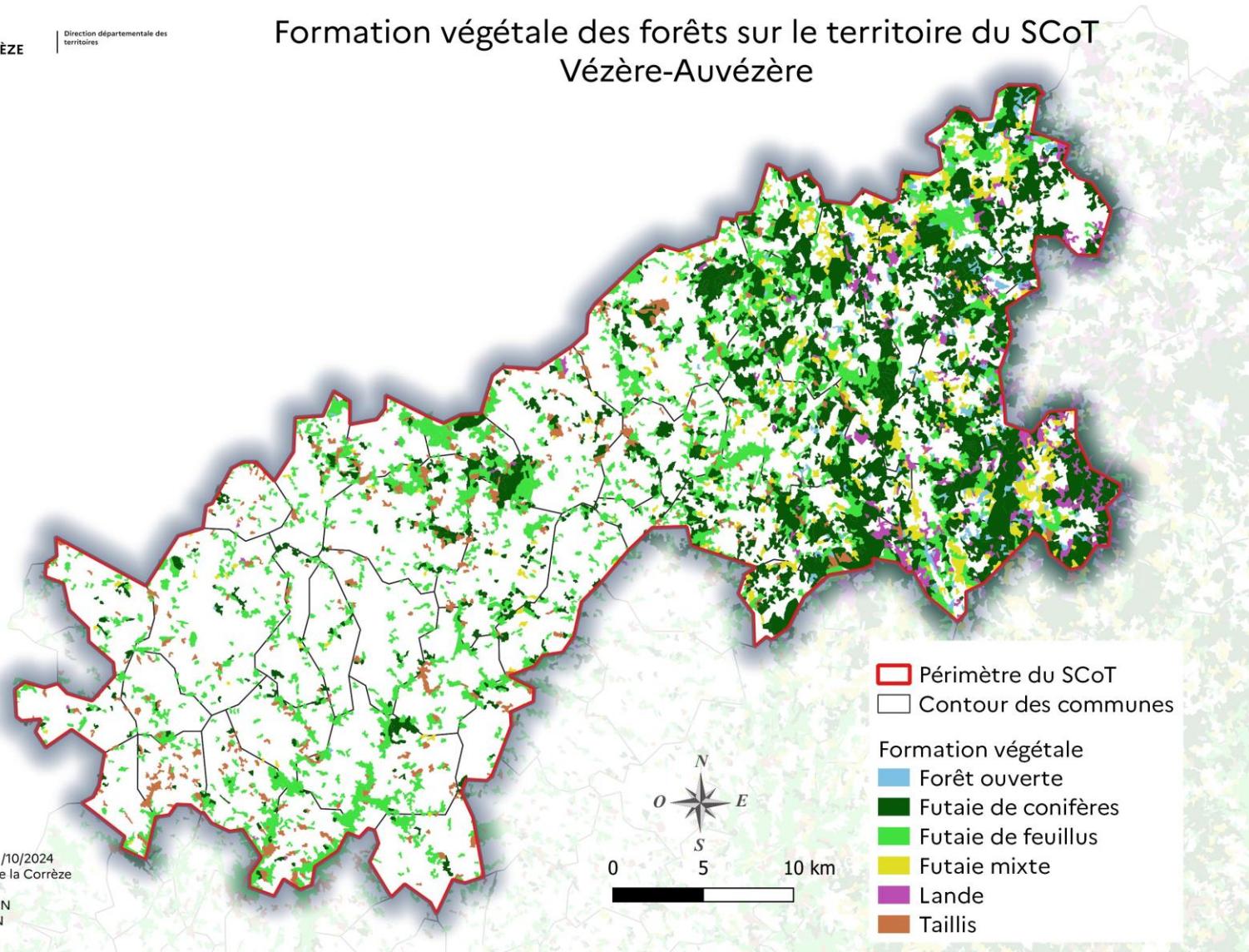
- Objectifs de qualité paysagère différenciés,
- Objectifs patrimoniaux, d'aspect extérieur des constructions,
- Objectifs de programmation touristique (équipements ou hébergements)

3 / Unités paysagères





Formation végétale des forêts sur le territoire du SCoT Vézère-Auvézère



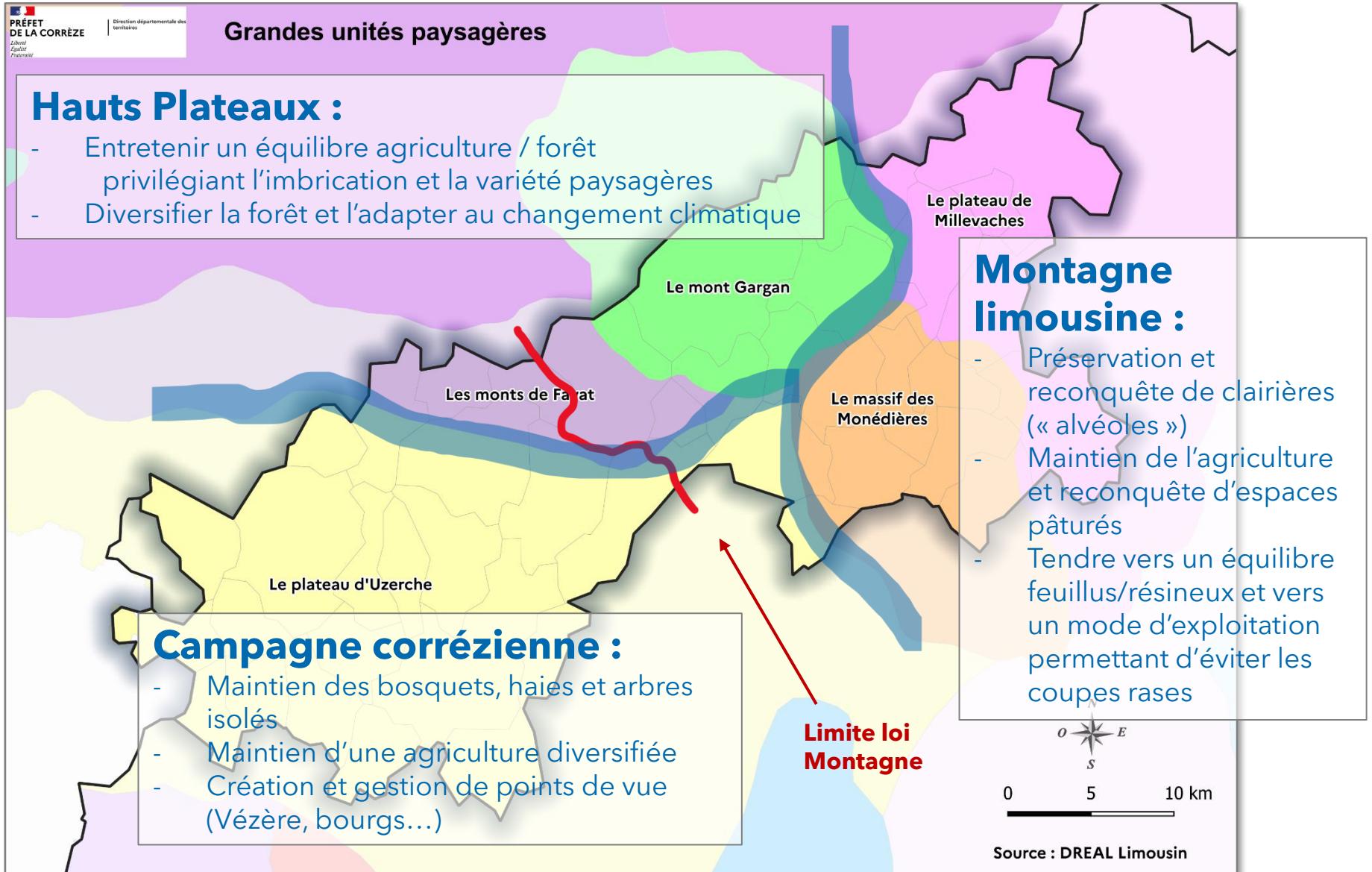
3 / Unités paysagères



Grandes unités paysagères

Hauts Plateaux :

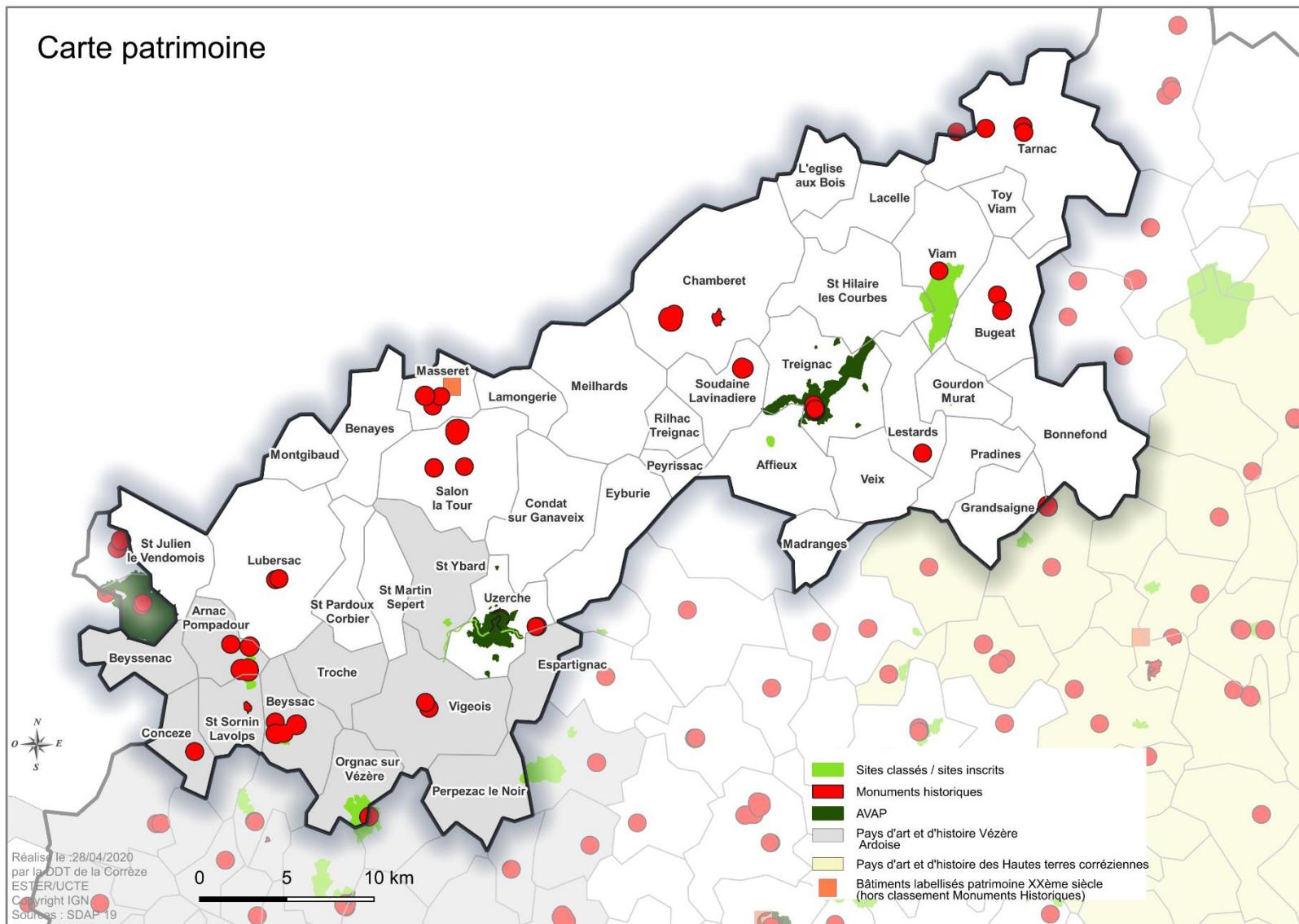
- Entretenir un équilibre agriculture / forêt privilégiant l'imbrication et la variété paysagères
- Diversifier la forêt et l'adapter au changement climatique



3 / Patrimoine et tourisme



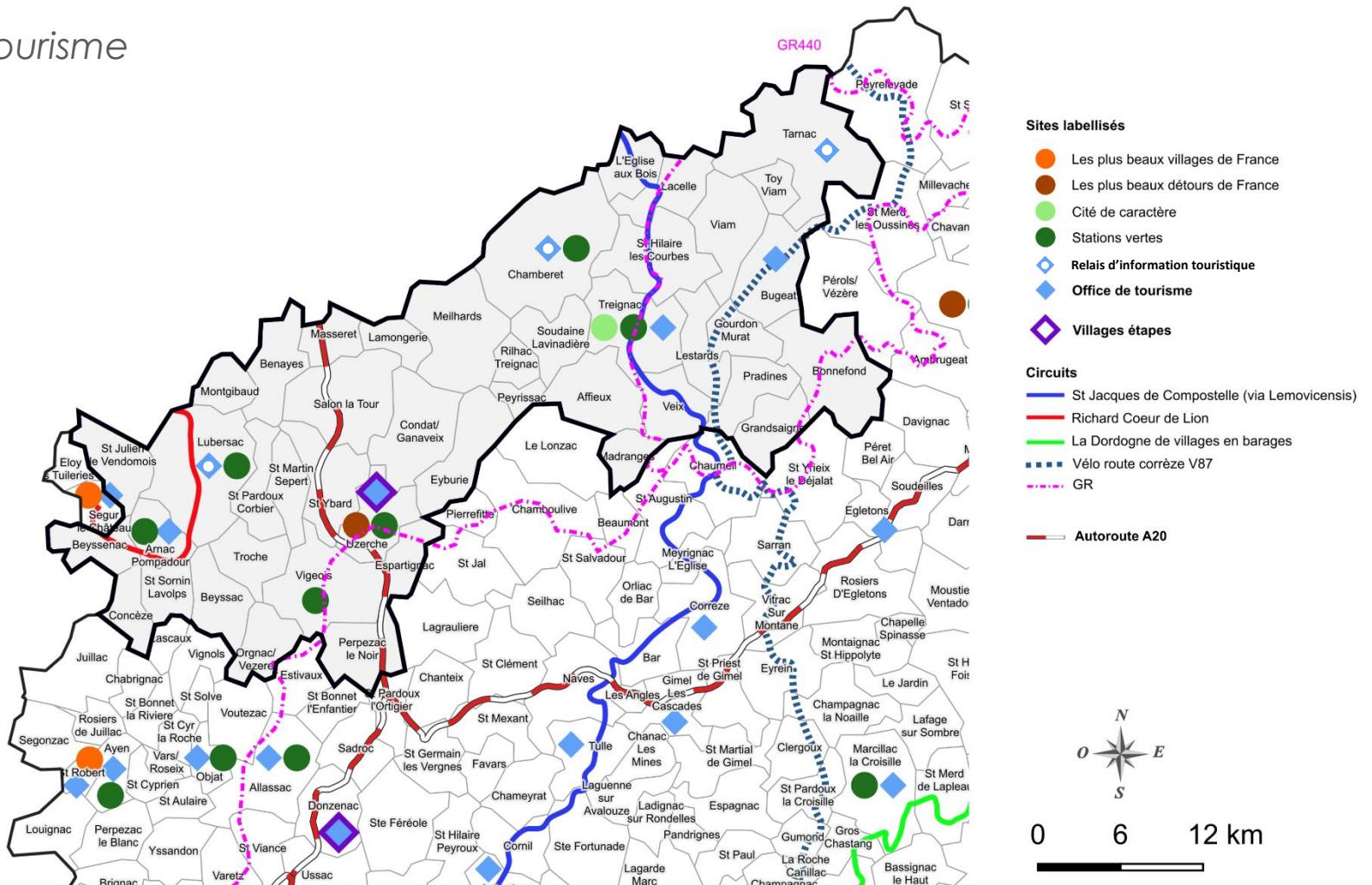
Carte patrimoine



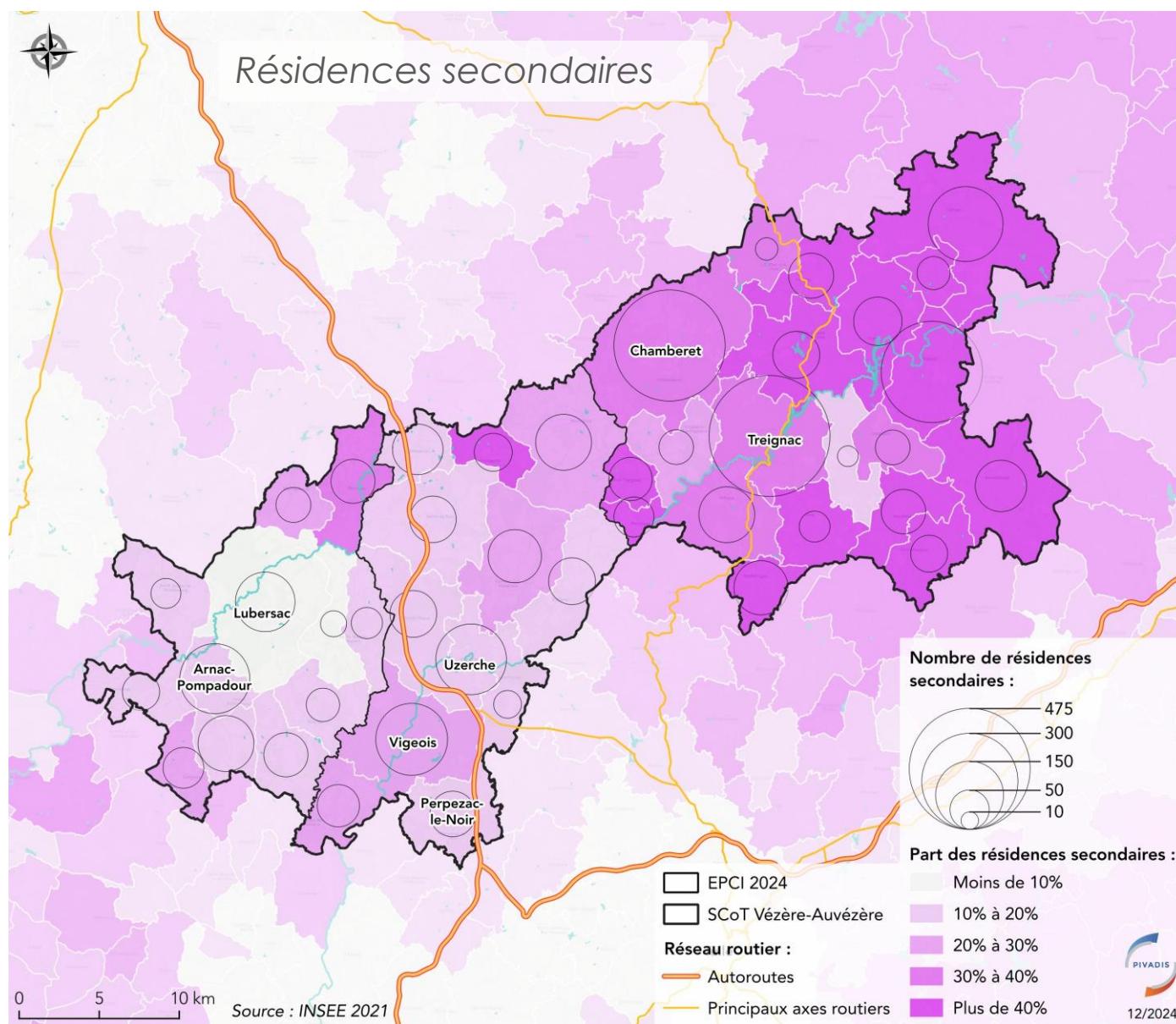
3 / Patrimoine et tourisme



Tourisme



3 / Patrimoine et tourisme



- Affirmer une ambition touristique / des territoires à vocation touristique
- Définir des objectifs de **qualité paysagère**
- Programmer des **hébergements touristiques**
- Programmer des **équipements touristiques**
- Dans le secteur de la **loi Montagne** (atelier spécifique à suivre) :
 - identification des éventuelles « Unités touristiques nouvelles structurantes » (UTN),
 - Identification des plans d'eau « de moindre importance » autour desquels ne s'applique pas l'inconstructibilité liée à la loi Montagne

4 / Dessinez l'armature territoriale du SCoT

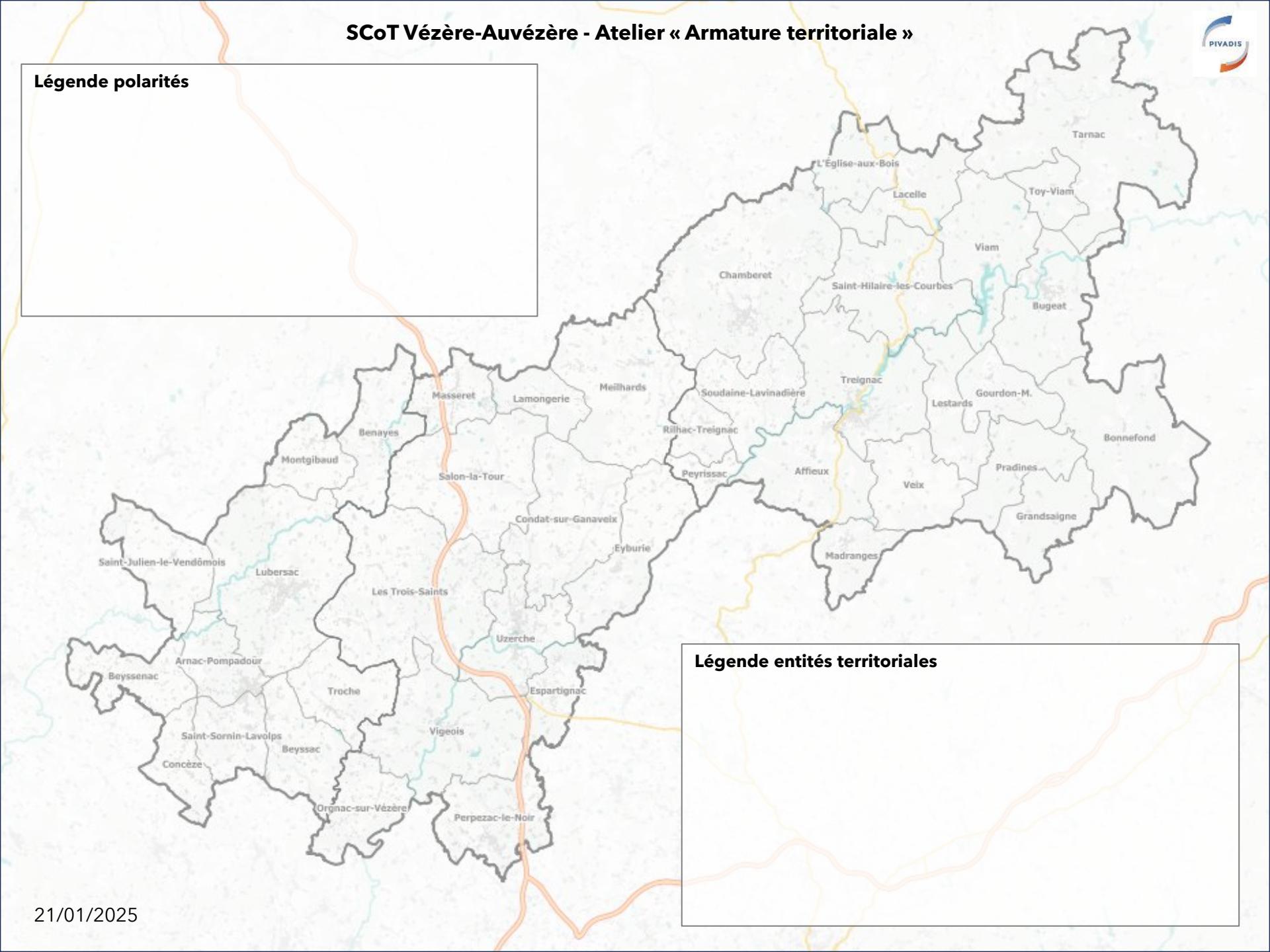


- Travail en **petits groupes** :
 - Si possible : mixité élus / techniciens / PPA
 - Si possible : représentants des 3 EPCI
- **Objectifs** :
 - Identification et désignation de **niveaux de polarités**
 - Identification **d'entités territoriales et des enjeux** qui leur sont associés

SCoT Vézère-Auvézère - Atelier « Armature territoriale »



Légende polarités



Légende entités territoriales

Merci pour votre participation !

Liste des sigles

- **CDPENAF** : Commission Départementale de protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- **CLIRE** : Climat et résilience (loi du 22 août 2021).
- **DAACL** : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.
- **DOO** : Document d'orientation et d'objectifs (du SCoT).
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- **EE** : Evaluation environnementale.
- **EIE** : Etat initial de l'environnement (diagnostic environnemental).
- **ELAN** : Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi du 23 novembre 2018)
- **ENR(R)** : Energies renouvelables (et de Récupération).
- **PAS** : Projet d'aménagement stratégique.
- **PC** : Permis de construire.
- **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- **PNR** : Parc naturel régional.
- **RNU** : Règlement national d'urbanisme.
- **S(D)AGE** : Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des eaux
- **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale.
- **SIG** : Système d'information géographique.
- **SIP** : Site d'implantation périphérique.
- **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durables.
- **TVB** : Trame verte et bleue.
- **UTN** : Unité touristique nouvelle.
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- **ZH** : Zone humide.